

N° 2025 - 548

Contrat avec Cheyenne Production

Spectacle
Fabrice Eboué nouveau spectacle

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec Cheyenne Productions ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du nouveau spectacle d'humour de Fabrice Eboué, le vendredi 7 novembre 2025 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec Cheyenne Productions domiciliée au 135 avenue de la Tranchée à TOURS (37100).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 6500 € + 450 € hors taxe de frais, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du vendredi 7 novembre 2025 et s'achèvera le même jour.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 25 juin 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

.....31.07.2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

